

**IMPLANTATION COMMERCES AMBULANTS
ANNEE 2023-2024-2025**

CAHIER DES CHARGES



Date limite de réception des candidatures : 15 octobre 2022

I- **Objet du cahier des charges**

Compte tenu de l'ordonnance n°2017-562 relative à la réforme de la domanialité publique et notamment en matière d'obligations de publicité de mise en concurrence applicables à certaines autorisations d'occupation du domaine public, le présent cahier des charges a donc pour objet la définition des conditions d'exécution de la mise en concurrence de commerces ambulants.

Afin d'offrir des services supplémentaires aux habitants, la mairie d'Aiton souhaite proposer des emplacements pour des professionnels ambulants.

L'objectif de la consultation est de conclure des conventions d'occupation du domaine public sur des emplacements définis au préalable afin d'éviter toute occupation anarchique.

II- **Rappel**

Le commerce ambulant est une activité non sédentaire, pratiquée par un commerçant ou un artisan hors de l'établissement principal ou sur la voie publique (halles, marchés, foires, fêtes, abords de route...). Il est réglementé et nécessite diverses autorisations.

III- **Maître d'ouvrage**

La Mairie d'Aiton, représentée par son Maire, M. Benjamin CANOT, sis 1200 route du Fort – 73220 Aiton.

IV- **Allotissement et emplacement**

Lot n°1 : Fontaine n°1 (taille de l'emplacement 6m x 5m)

Lot n°2 : Fontaine n°2 (taille de l'emplacement 6m x 5m)



Lot n°3 : Parking salle polyvalente (taille de l'emplacement 6m x 5m) :



Les emplacements sont matérialisés en jaune.

Les conventions dureront 3 ans pour les trois lots, à compter du 1^{er} janvier 2023.

V- Régime d'occupation du domaine

Les espaces sont mis à disposition en application de l'article L. 2213-6 du Code Général des collectivités territoriales. Par conséquent le contrat à conclure, relève du régime juridique applicable aux permis de stationnement sur le domaine public, et est précaire et révocable. Une convention sera accordée intuitu personae à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition, exclusivement pour l'installation de son camion. L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par chaque occupant.

La Mairie d'Aiton en tant qu'autorité concédante, dispose du droit de contrôler de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

VI- Obligations générales liées au régime de l'occupation des commerces ambulants

L'occupation du domaine public de la Mairie d'Aiton est soumise au respect et à l'entretien des espaces concédés. Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre La Mairie d'Aiton et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux. Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre de cinquante mètres autour de son camion. Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine public, qui serait constaté par les services de La Mairie d'Aiton, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la puissance publique au frais de l'occupant.

- **Hygiène et sécurité**

Les exploitants s'engageront à respecter l'ensemble des réglementations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui leur sont applicables. La Mairie d'Aiton se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler le respect de ces dispositions dans le cadre de l'exploitation des sites.

- **Occupation du site**

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur les sites. Les tables et chaises sont à proscrire. En ce qui concerne la signalétique, sont autorisés UNIQUEMENT SUR L'ESPACE objet de la convention, les chevalets lestés dans la limite de l'emplacement du camion, toutefois, ces derniers ne devront en aucun cas gêner la circulation. Les emplacements devront être totalement vidés et nettoyés à la fin de chaque journée d'occupation.

VII- REDEVANCE ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Redevance :**

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de 3€ par jour d'occupation, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2022. Cette redevance sera à régler annuellement (en fin d'année) auprès de la trésorerie, dès réception de l'avis de somme à payer.

- **Electricité**

Le coût de l'électricité est inclus dans le prix de la redevance.

- **Eau**

Aucun raccordement à l'eau potable n'est possible.

- **Assurances**

Les occupants contracteront toutes assurances nécessaires à l'exercice de leurs activités sur domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition.

VIII – Dossier de candidature et document à soumettre

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet adressé à M. le Maire d'Aiton – 1200 route du Fort – 73220 Aiton, ou par mail à mairie@aiton.fr avant le 16 octobre 2022.

- Les noms, prénoms, domicile et profession du pétitionnaire
- Les coordonnées complètes du pétitionnaire : n° de téléphone et de portable, adresse email
- Une photocopie de la pièce d'identité du pétitionnaire
- Une photocopie de la carte de commerçant l'exercice d'activités non-sédentaires
- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis)
- Une assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non-sédentaires
- Photos et/ou plans de l'infrastructure de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques
- Note expliquant le concept proposé par le commerçant.

IX – Critères d'évaluation des candidatures

Les dossiers des candidats seront évalués et notés sur la base des critères suivants :

- Qualité et diversité de l'offre : 20 points
- Originalité et soin de l'installation : 15 points
- Politique de prix : 15 points
- Prise en compte des aspects écologiques et/ou environnementaux (gestion des déchets, emballage recyclable, empreinte carbone (circuits courts... etc) : 15 points
- Compétence, références, moyens et expérience du candidat : 15 points
- Qualité générale, complétude et clarté du dossier : 10 points
- Autres propositions du candidat : 10 points

X – Conditions d'exécution

Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine public après signature de la convention d'occupation du domaine public, après jugement des offres et sélections par une commission d'attribution.

Cette occupation du domaine sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie en préambule de ce cahier des charges.

La commune d'Aiton pourra résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public prévu dans le présent document en cas de :

- Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- Non occupation de l'emplacement et du créneau attribué sans information et accord de la commune d'Aiton au préalable
- Nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes en mairie
- Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité
- Non-respect du projet présenté lors de la candidature.

La non occupation d'un créneau sans information et accord de la commune d'Aiton 8 jours avant l'absence envisagée, ne lèvera pas l'obligation de l'emplacement de l'emplacement concerné. La renonciation anticipée a un emplacement est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement avant la date de départ envisagée. Tout emplacement laissé libre suite aux précités, peut être attribué, par la commission, à un autre camion.